



BOURSE aux VELOS

Salle des fêtes GIERES

Règlement de la bourse

(Vente aux déballages régie par le Code du Commerce – Article L310-2)

attestation de dépôt

Selon le Code de Commerce et conformément à l'article L310-2
« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental... »

Attestation sur l'honneur du matériel mis en vente

Je, soussigné, (nom, prénom) : _____
certifie :

- que le matériel déposé m'appartient en propre ;
- qu'il est en bon état de fonctionnement ;
- que c'est la 1ère ou 2nde manifestation de l'année à laquelle je participe.

Numéro de téléphone : _____

Date et signature :

Organisation	Nombre	du numéro	au numéro
Articles déposés :			

Ci-dessous, photocopie de la pièce d'identité (obligatoire)